

REGLEMENT ESR

Le présent règlement ESR (Etablissement de soins responsable) définit les dispositions applicables pour la communication et le contrôle du respect des exigences dans le cadre du Programme ESR (Etablissement de soins responsable). Ces modalités sont coordonnées avec les modalités de communication du Certificat EcoEntreprise, qui représente une alternative certifiante du référentiel ESR (voir www.ecoentreprise.ch > règlement de certification et communication). Le présent règlement émane des membres fondateurs.

1 Buts

Le présent règlement a pour buts de définir :

- les exigences et les modalités de validation pour l'obtention d'une marque distinctive ESR
- les règles et les modalités d'utilisation et de communication du Programme ESR
- l'organisation de l'application des modalités de communication

2 Règles et modalités générales

Le Programme ESR¹ est largement basé sur l'auto-évaluation, de façon à assurer la responsabilisation des établissements y participant. Les performances sont évaluées par questions, par chapitres puis par blocs.

L'outil online OKpilot héberge le référentiel ESR. Sur demande, un abonnement peut être attribué à un établissement souhaitant évaluer ses performances dans le domaine du développement durable (ci-après DD) et de responsabilité sociétale (ci-après RSE). Les données introduites dans l'outil online OKpilot appartiennent au détenteur de l'abonnement (personne physique ou morale). Le règlement d'OKpilot est applicable (voir www.okpilot.ch).

Selon le niveau du résultat obtenu, la performance peut être communiquée avec les marques distinctives (logos/label) liées au Programme ESR (ci-après marques distinctives ESR).

3 Marques distinctives ESR pouvant être communiquées

Les marques distinctives ESR suivantes peuvent être utilisées pour la communication attestant l'atteinte de performances DD/RSE de l'établissement :

1. **Label ESR:** atteste de l'atteinte de bonnes performances dans l'ensemble des domaines du DD/RSE. Ce niveau permet l'obtention du logo « label ESR ».
2. **Option: démarche ESR sectorielle:** atteste de l'atteinte de bonnes performances dans certains domaines du DD/RSE (blocs du référentiel ESR). Ce niveau permet l'utilisation du logo ESR démarche sectorielle.

L'atteinte de bonnes performances est définie par une liste de critères dans le document « Standard ESR ».

4 Exigences et modalités pour l'obtention d'une marque distinctive

Les exigences pour l'obtention des niveaux de performance DD/RSE communicables sont définies dans l'Annexe 2.

Il s'agit notamment de :

- Réaliser l'auto-évaluation avec le référentiel ESR
- Valider l'atteinte du niveau d'exigence des standards ESR
- Signer la Déclaration d'engagement par la Direction

5 Validation des résultats

En vue d'une utilisation d'une marque distinctive ESR, l'établissement s'assurera :

¹ Pour les différentes définitions : voir Annexe 1

- que les blocs du référentiel ESR concernés par les exigences du niveau de communication ambitionné sont entièrement et correctement complétés ;
- de l'atteinte minimale des critères figurant dans les standards ESR ;
- de la conformité de l'établissement aux exigences décrites dans l'annexe 2 ainsi que des documents liés. Il est encouragé à y faire figurer le résultat de l'atteinte de la performance en % de points ;
- de la transmission des données et des documents à l'Association ESR pour le traitement de la demande ;
- d'une bonne utilisation de la marque distinctive ESR octroyée par l'Association ESR. Les éventuelles utilisations erronées de la marque distinctive ESR seront signalées à l'Association ESR.

Les établissements s'engagent à :

- garantir la véracité des évaluations et des textes de justification, par le verrouillage des évaluations sur OKpilot, dans un esprit constructif et de transparence ;
- respecter les engagements qu'ils auront pris en complétant le formulaire de Déclaration d'engagement ESR qu'ils auront signé.

L'Association ESR :

- peut vérifier le bon déroulement de la validation (droit de regard sur la documentation et le contenu du référentiel) en vue de la conformité du point 4 ;
- se réserve le droit de procéder à d'éventuelles vérifications (droit de regard) en vue de la conformité du point 6 ;
- veillera à éviter des conflits d'intérêts.

Un établissement peut également procéder à une vérification de ses résultats par un vérificateur ESR reconnu. Les modalités sont décrites dans l'annexe 3.

6 Règles et modalités de communication

- Les marques distinctives ESR ne peuvent être utilisés que sous réserve du respect des dispositions du présent règlement et de mise en œuvre des modalités d'(auto)évaluation correspondantes (voir en particulier Annexe 2).
- Seules les marques distinctives ESR officielles mises à disposition par l'Association ESR sur son site internet peuvent être utilisés.
- Les marques distinctives ESR peuvent être apposées sur tout support présentant l'établissement, sans ambiguïté avec ses prestations (p. ex. site internet, documents de présentation de l'établissement, papier à en-tête, etc.).
- La durée d'utilisation des marques distinctives ESR est limitée, conformément aux dispositions de l'annexe 2.
- La communication impliquant OKpilot et/ou le programme EcoEntreprise respectera les dispositions applicables (cf. www.okpilot.com et www.ecoentreprise.ch).
- L'utilisateur veillera à éviter toute confusion entre la communication de ses performances DD/RSE avec le référentiel ESR et/ou son implication dans l'Association ESR.

7 Autre(s) programme(s) ou référentiel(s) affilié(s)

Le Programme ESR peut se coordonner avec des démarches complémentaires d'Associations faitières (p. ex. démarches de branche, démarche d'une Association faitière régionale). Elles peuvent concerner les différents blocs du référentiel ESR ou une partie de ceux-ci, dans une démarche sectorielle.

Elles pourront être basées :

- sur l'utilisation de parties du référentiel ESR:2015, et/ou
- sur l'utilisation d'une/de check-list(s) de branche spécifique(s) en complément de la check-list ESR:2015.

Ces check-lists de branche devront au préalable être soumises et validées par l'Association ESR.

D'éventuelles règles de communication particulières adaptées à l'Associations faitière et/ou de branche sont possibles. Elles devront être validées par l'Association ESR (p. ex. label avec visibilité de l'Association faitière). La référence aux marques distinctives ESR sera visible.

8 Devoir d'information en cas de changements

Les établissements communiquant une démarche en lien avec le Programme ou le référentiel ESR signaleront à l'Association ESR toute modification significative de leurs activités, de leur structure et de leur organisation, de leurs pratiques, ainsi que toute situation particulière pouvant avoir des répercussions significatives en termes de développement durable et/ou de responsabilité sociétale, ou pouvant impliquer une inadéquation des marques distinctives ESR (changement importante de l'évaluation avec le référentiel ESR, portée ou date de validité du marques distinctives ESR).

9 Non-respect des règles de communication, utilisation abusive des marques distinctives ESR

En cas de non-respect des règles de communication, l'établissement sera averti par l'Association ESR. Des mesures correctives et des délais de mise en œuvre seront convenus et communiqués par écrit. Leur non-respect peut entraîner le retrait du droit de communiquer sur le Programme ESR.

10 Suspension et retrait du droit d'utilisation des marques distinctives ESR

Les éventuels suspensions et/ou retraits du droit d'utilisation des marques distinctives ESR sont traités par l'Association ESR, sur la base des exigences du présent règlement ESR.

11 Droit de recours

Les éventuels recours concernant une suspension et/ou retrait du droit d'utilisation des marques distinctives ESR sont traités par l'Association ESR, qui pourra avoir recours à un tiers de façon à garantir la neutralité des décisions prises. Le représentant de l'établissement pourra être entendu en cas de souhait de celui-ci.

12 Droits d'auteur

Les droits d'auteur sur le référentiel ESR et d'éventuelles check-lists liées (notamment les questions, pondérations, prérequis, critères et aides) appartiennent aux membres fondateurs de l'Association ESR, sous réserve des éléments appartenant au Programme EcoEntreprise. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués ou transmis à des tiers, ou utilisés hors du système de management online du Programme ESR (OKpilot).

13 Modifications

Le présent règlement ESR est tenu à jour par l'Association ESR, conformément à ses dispositions statutaires.

Lausanne, le 17 mai 2017 (validé par les membres fondateurs du Programme ESR)

Annexes:

- Annexe 1. Définitions
- Annexe 2. Niveaux, exigences, règles de communication et de contrôle
- Annexe 3. Validation des résultats par un/des tiers externe(s)

Documents liés :

- Check-list Etablissement de soins responsable (ESR:2015), sur OKpilot, online
- Standards Etablissement de soins responsable (Standards ESR:2015)
- Formulaire « Déclaration d'engagement ESR »
- Modèles de logos (sur le site internet de l'Association ESR)

Documents : voir site internet du Programme ESR : www.ecoentreprise.ch/esr/programme-esr (pages ESR)

Annexe 1 : Définitions

Définitions générales	
Etablissement de soins responsable (ESR) :	On entend par « Etablissement de soins responsable (ESR) » un établissement qui respecte les bonnes pratiques de développement durable (DD : axes économique, environnement, sociale) ainsi que de responsabilité sociétale (RSE : parties prenantes, société).
Association Etablissements de soins responsables :	Association ayant pour but de coordonner le Programme ESR afin de garantir la pérennité du référentiel et favoriser les échanges d'expériences. Elle fédère les acteurs du domaine de la santé et du social autour du développement durable et ses thématiques à travers le Programme ESR.
Programme Etablissement de soins responsable :	Le Programme ESR comprend le référentiel ESR de développement durable et ses thématiques dans les domaines de la santé et du social, ainsi que son outil de mise en œuvre (OKpilot), les éléments liés (règlement, logo/label, documents de mise en œuvre, etc.)
Marques distinctives ESR	Les marques distinctives ESR sont les identifiants graphiques (logos/label) officiels du Programme ESR permettant à un établissement de communiquer sur sa/ses démarches DD/RSE conformément aux exigences du règlement du référentiel ESR et de l'Association ESR.
Référentiel Etablissement de soins responsable	
Référentiel Etablissement de soins responsable :	Le référentiel ESR est un catalogue de bonnes pratiques en matière de Développement durable et de Responsabilité sociétale. Il peut être assimilé à un/des standard(s) de branche. Il est mis à disposition sur le système d'évaluation et de gestion online OKpilot, sécurisé. <i>Historique : le référentiel ESR a été élaboré en adaptant le référentiel EcoEntreprise aux particularités des établissements de soins. Il est le résultat des réflexions et des travaux de divers groupes de travail en 2013 et 2014. Des établissements de diverses branches et cantons suisses y ont participé.</i>
Blocs (du référentiel ESR) :	Les blocs du référentiel ESR sont les grands thèmes ou aspects traités. Ils sont décomposés en chapitres. Les blocs du référentiels ESR sont : Direction (Planification), Société, Processus bénéficiaires & soins, Processus internes, Environnement, Social, Economie, Direction (Check, Act)
OKpilot :	Plate-forme online sécurisé permettant la diffusion de bonnes pratiques (fonctionnalités d'évaluation, de gestion). Le référentiel ESR est hébergé sur OKpilot.
Standards ESR	Les Standards Etablissement de soins responsable (ESR) définissent les exigences générales pour l'atteinte de la performance permettant une communication via les marques distinctives ESR (logo, label), alors que le référentiel ESR définit les mesures concrètes devant être mises en place.
Validation des résultats de l'atteinte des performances DD/RSE avec le référentiel ESR par un tiers (en option)	
Validation par un tiers :	Validation du respect des exigences ESR, en particulier les auto-évaluations du référentiel, sur OKpilot online. Le processus de validation atteste de la cohérence de la démarche.
Accompagnateur ESR :	Personne qui accompagne l'établissement pour l'évaluation du référentiel ESR. Dans le cadre d'une validation des résultats, l'accompagnateur ne peut pas être également le vérificateur.
Vérificateur ESR :	Personne reconnue par l'Association ESR pour réaliser les validations des dossiers des établissements. Dans le cadre d'une validation des résultats, le vérificateur ne peut pas être également l'accompagnateur.

Annexe 2: Niveaux, exigences, règles de communication et de contrôle

Niveau	Exigences	Utilisation des marques distinctives	Coûts	Modalités de contrôle	Possibilités complémentaires
<p>Label ESR</p> <p>Atteste de l'atteinte de bonnes performances dans l'ensemble des domaines du DD/RSE (blocs du référentiel ESR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Abonnement au Programme ESR Auto-évaluation pour tous les blocs du référentiel ESR Atteinte du niveau de performance selon <u>Standards ESR</u> (notamment : moyenne globale supérieure ou égale à 60%). <u>Déclaration d'engagement ESR</u> : tous les 18 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Label ESR utilisable sur tout support présentant l'établissement, sans ambiguïté avec ses prestations (voir détails dans le présent <u>règlement ESR</u>). Label utilisable 3 ans, dès transmission de la <u>Déclaration d'engagement ESR</u> signée, sous réserve de transmission de la <u>Déclaration d'engagement ESR</u> tous les 18 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Abonnement au Programme ESR La labélisation est gratuite 	<p>Contrôles légers (supervision, suivi administratif) de la part de l'Association ESR possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> Site internet de l'institution: engagements DD publiés Engagement signé de la direction: évaluation, organisation, objectifs (Formulaire « <u>Déclaration d'engagement ESR</u> ») tous les 18 mois Supervision des performances ESR possibles online. 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Attestation sur demande</u>, valable 1 an, sur condition de l'engagement de la direction nécessaire : signature du Formulaire « <u>Déclaration d'engagement ESR</u> ». Validation par un vérificateur ESR reconnu possible et communicable, voir possibilités de communication de la validation dans le présent <u>règlement ESR</u> Passerelle pour la Certification EcoEntreprise possible (voir <u>règlement de certification EcoEntreprise</u> : www.ecoentreprise.ch) Être membre de l'Association ESR
<p>Option :</p> <p>Démarche ESR sectorielle, par bloc</p> <p>Atteste de bonnes performances DD/RSE dans les soins et sectoriellement, dans les blocs :</p> <ul style="list-style-type: none"> environnement et/ou social, et/ou économique, et/ou société <p><i>Une démarche ESR sectorielle peut être une étape vers une approche complète ESR.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Abonnement au Programme ESR. Blocs du référentiel ESR devant être traités en autoévaluation: <ul style="list-style-type: none"> Direction [Plan] Direction [Check & Act] Processus bénéficiaires & soins Processus internes : traité dans les 3 ans (60% dans 3 ans) + Min. 1 autre bloc : environnement, social, économique et/ou société Atteinte du niveau de performance selon <u>Standards ESR</u>. <u>Déclaration d'engagement ESR</u> : tous 18 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Logo ESR démarche sectorielle utilisable sur tout support présentant l'établissement, sans ambiguïté avec ses prestations (voir détails dans le présent <u>règlement ESR</u>). logo utilisable 3 ans, dès transmission de la <u>Déclaration d'engagement ESR</u> signée, sous réserve de transmission de la <u>Déclaration d'engagement ESR</u> tous les 18 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Abonnement au Programme ESR L'obtention du logo est gratuite 	<p>Cf. Label ESR ci-dessus, mais avec une approche sectorielle (blocs choisis).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>Attestation sur demande</u> (voir ci-dessus) Validation par un tiers (voir ci-dessus) Passerelle pour la Certification EcoEntreprise <u>pas</u> possible Être membre de l'Association ESR

Annexe 3 : Validation des résultats par un vérificateur ESR reconnu

A la demande d'un établissement, une validation des résultats par un vérificateur ESR reconnu est possible et communicable pour les différents niveaux ESR.

Le vérificateur s'assurera qu'il est bien indépendant de l'établissement faisant l'objet de la validation, notamment qu'il n'a pas réalisé de conseil pour celui-ci.

Les vérificateurs ESR font l'objet d'une reconnaissance par l'Association ESR. Les critères de reconnaissance des vérificateurs ESR (liste non exhaustive) sont :

- Connaissance du référentiel ESR
- Connaissance du Programme ESR et de ses instruments, notamment OKpilot, présent règlement ESR et ses documents liés
- Bonne maîtrise des enjeux DD/RSE traités dans ESR
- Expérience dans les établissements de soins
- Pratique de validation/audit

Temps de vérification indicatif

Préparation de la validation (examen des données sur OKpilot) : temps de préparation par le vérificateur à prévoir (à titre indicatif : 1 – 3 h.)

Temps de vérification réalisés sur site : 60%, à titre indicatif.